



**DÉPARTEMENT DE LA CREUSE**  
**COMMUNE DE GOUZON**

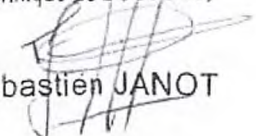
**ARRETÉ 2026-17**

**RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR DES VOIES COMMUNALES**  
**ET DEPARTEMENTALES DANS LA TRAVERSÉE DE L'AGGLOMÉRATION**

Le Maire de la Commune de Gouzon

- **VU** la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6 et L3221-4 relatifs aux pouvoirs de police et de la circulation des Maires et Présidents de Conseil départementaux ;
- **VU** le code de la propriété des personnes publiques ;
- **VU** le Code de la voirie routière
- **VU** l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes modifié et complété,
- **VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (1<sup>ère</sup> partie - Généralités) approuvée par l'arrêté ministériel du 07 juin 1977 et arrêtés subséquents ;
- **VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (8eme partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté ministériel du 06 novembre 1992 et arrêtés subséquents ;
- **VU** le règlement de la voirie départementale, adopté par délibération du 06 juillet 1992, modifié le 02 mai 2005 le 21 octobre 2013 et le 4 juillet 2025 ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° 2026-038 du 09 mars 2026, et son annexe, portant délégation de signature à Monsieur Laurent RICHARD, Directeur des Routes au Service Pôle Cohésion des Territoires ;
- **VU** l'avis de Madame la Présidente du Conseil Départemental formulé par l'UTT de Boussac en date du 23 mars 2026 ;

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Responsable de l'Unité Territoriale  
Technique de BOUSSAC,

  
Sébastien JANOT

Vu la demande présentée le **19 mars 2026** par **Monsieur Bernard CHATONNET**, gérant de la **SAS CHATONNET** en vue d'effectuer des travaux de réparation d'une fuite d'une cheminée au niveau du **22 rue du Sully sur la RD 7** ;

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des personnes chargées des travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur les routes départementales dans la traversée de l'agglomération et sur les voies communales.



DÉPARTEMENT DE LA CREUSE  
**COMMUNE DE GOUZON**

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : le mardi 24 mars et le mercredi 25 mars 2026 de 08h00 à 18h00, la circulation et le stationnement seront interdits dans les deux sens de circulation :

. sur la route départementale n°7 en agglomération "Rue du Sully".

**Article 2** : la circulation des véhicules sera déviée comme suit :

La circulation "Rue Sully" sera interdite.

La déviation s'effectuera par les voies communales Rue des Poiriers – Avenue du Général de Gaulle - Rue Raymonde Hervouet – Place du Stade

Ou la déviation s'effectuera par les voies communales et départementales : Place du stade – Rue Raymonde Hervouet – Rue du Pré du Roi – Rue des Forges – Rue des Poiriers

La déviation s'effectuera par les voies communales et départementales : Avenue de la marche - Rue de la promenade – Place du Champ de Foire – Rue d'Alcantera

**Article 3** : l'article 1<sup>er</sup> ne s'applique pas à l'entreprise chargée des travaux.

**Article 4** : la signalisation réglementaire sera conforme au plan joint au présent arrêté, aux prescriptions Interministérielle sur la Signalisation temporaire.

Elle sera mise en place et entretenue par les entreprises en charge des travaux.

**Article 5** : toutes contraventions au présent arrêté sera constatées et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse, Monsieur le Maire de Gouzon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

**Article 7** : ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse
- Monsieur le Directeur adjoint du Pôle Cohésion des Territoires
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gouzon
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Directeur du S.A.M.U
- Direction des Transports Routiers de Voyageurs – Site de GUERET - Avenue Pierre Leroux 23000 GUERET
- Unité Territoriale Technique de BOUSSAC – M. JANOT
- Monsieur Bernard CHATONNET, gérant de la SAS CHATONNET

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Gouzon, le 23 mars 2026

Le Maire, Cyril VICTOR



Titre	Arrêté 2026-17
Imprimé par	Commune de GOUZON
Echelle	1/5000
Commentaires	<p>Stationnement interdit</p> <p>Routes balisées</p> <p>Déviations 1</p> <p>Déviations 2</p> <p>Déviations 3</p>

